DEMONSTRATION DOCUMENT ONLY PROVIDED BY DOCUSIGN ONLINE SIGNING SERVICE 999 3rd Ave, Suite 1700 • Seattle • Washington 98104 • (206) 219-0200 www.docusign.com



75001 Paris

T. 01 44 40 84 40

insor com

CERTIFICAT D'ÉLIGIBILITÉ QuietRent Pro

Le Cabinet INSOR, dont le siège social est au 14 rue de Richelieu 75001 Paris, atteste par la présente que Les Bailleurs de la société QuietRent, au capital de €, ayant son siège social au rue du paradis 45566 à Cergy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ----- sous le numéro 123456789, sont éligibles au contrat groupe n° 1P0011962 sur les bases suivantes :

| Garantie | Indemnisation | Plafond des sommes garanties | Période de garantie | Seuil d'intervention | Franchise |
|------------------------------------|---|---------------------------------|---|-----------------------|-----------|
| Garantie | Manquement du locataire à ses obligations locatives | 100 % | Dépôt de Garantie (3 à 6 mois) ou Garantie à Première Demande (6 mois) | 3 ans (renouvelables) | Néant |
| Frais de procédure contentieuse | 100 % | 5.000 € | Sans limitation | Néant | Néant |

^{*} La garantie est plafonnée en € pour un montant équivalent aux plafonds ci-dessus.

En cas de manquement du locataire à ses obligations locatives, le cabinet INSOR interviendra en partenariat avec SADA Assurances (Société Anonyme de Défense et d'Assurance - Entreprise régie par le Code des Assurances - SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 32 388 700 € - RCS Nîmes B 580 201 127) ci-après désignée par « la Compagnie », pour indemniser le propriétaire bailleur dans les conditions fixées au Bulletin Individuel d'Adhésion qui sera transmis.

La garantie sera effective à compter de la date d'effet de l'adhésion du propriétaire bailleur au contrat Groupe, sous réserve que le contrat référencé ci-dessus ne soit ni suspendu, ni résilié. Elle n'implique qu'une présomption de garanti à la charge de l'assureur. L'acceptation et la délivrance de l'attestion définitive vous sera notifiée par courriel sous réserve du bon paiement des cotisations par le locataire.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, le cabinet INSOR se réserve la faculté de rétractatation et de ne pas délivrer l'attestation définitive.

Fait à Paris, le 24 mars 2021.

Pour la Compagnie, Par délégation

DocuSigned by:

03/08/2022 Jade Dorléjean miel.licorne@gmail.com

